

No : R-4202-2022

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8

(ci-après appelée la « **Demanderesse** »
ou « **Gazifère** »)

**DEMANDE RELATIVE À UNE ÉTUDE VISANT À ÉVALUER
L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE ET DU GAZ NATUREL DANS LE
RÉSEAU GAZIER DE GAZIFÈRE INC.**

Article 32 (3.1) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01

**AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « **Loi** »);
2. La Demanderesse entend réaliser une étude visant à effectuer une évaluation de l'interchangeabilité de l'hydrogène de source renouvelable et du gaz naturel dans l'objectif de préparer le réseau gazier existant ainsi que les équipements de Gazifère et de sa clientèle à l'injection sécuritaire d'hydrogène (le « **Projet** »), tel que plus amplement détaillé à la **pièce GI-1, Document 1**;
3. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir l'autorisation de créer un compte de frais reportés (le « **CFR** ») lui permettant d'isoler l'ensemble des coûts liés à son Projet aux fins de leur récupération dans ses tarifs;
4. Les renseignements requis au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce GI-1, Document 1;
5. Plus particulièrement, la Demanderesse entend procéder à une évaluation technique détaillée de son réseau gazier et de ses équipements afin de confirmer l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel et ce, en deux phases intrinsèquement liées, lesquelles sont plus amplement détaillées à la section 2 de la pièce GI-1, Document 1;
6. La présente demande porte sur la première phase du Projet, laquelle se concentre sur la réalisation d'une évaluation complète et détaillée du réseau afin de déterminer le pourcentage initial possible d'injection d'hydrogène et d'identifier les

ajustements au réseau potentiellement nécessaires pour augmenter ce pourcentage initial (« **Phase I** »);

7. À la lumière des recommandations résultant de la Phase I, la deuxième phase du Projet portera sur une évaluation physique, par l'entremise de divers travaux ou tests, de certaines composantes du réseau de gaz naturel qui ne pouvaient faire l'objet de la Phase I (la « **Phase II** »);
8. Tel que préalablement déterminé par la Régie aux termes de la décision D-2021-155 (dossier R-4165-2021 d'Énergir), un projet comme celui visé par la présente demande est utile et nécessaire afin de connaître le comportement du réseau du distributeur dans l'éventualité où de l'hydrogène pourrait y être injecté en diverses proportions, et il est également dans l'intérêt de la clientèle :

[171] La Régie constate toutefois que la présence anticipée d'hydrogène dans le réseau de distribution gazier requiert qu'Énergir mène des tests dans une perspective de gestion préventive et de résilience de son réseau, à savoir des tests pour des proportions d'hydrogène « possibles, sans qu'elles ne soient certaines ni même probables ». À ce titre, la Régie considère qu'il est utile et nécessaire, pour Énergir, de connaître le comportement de son réseau à cet égard.

[...]

[175] Dans ce contexte, la Régie est d'avis que le Projet est dans l'intérêt de la clientèle réglementée du Distributeur et que celle-ci doit donc contribuer à l'effort financier nécessaire à sa réalisation.

9. Ainsi, la Demanderesse soumet que le Projet bénéficie sa clientèle puisqu'il permet d'assurer l'intégrité et la sécurité du réseau ainsi que le maintien de la qualité du service, dans un contexte où l'injection d'hydrogène est de plus en plus probable;
10. De plus, le Projet permettrait de contribuer à l'atteinte des obligations réglementaires grandissantes de la Demanderesse et à favoriser la pérennité du réseau gazier dans un contexte de transition énergétique;
11. Les coûts relatifs à la Phase I du Projet sont évalués à 2 179 208 \$ et sont détaillés à la section 3 de la pièce GI-1, Document 1;
12. Le calendrier de réalisation du Projet est présenté à la section 5 de la pièce GI-1, Document 1;
13. La Demanderesse demande à la Régie l'autorisation de créer un CFR dans lequel seront comptabilisés l'ensemble des coûts relatifs à la Phase I du Projet faisant l'objet de la présente demande;
14. Ce CFR sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et portera intérêt au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à intégration dans le coût de service de la Demanderesse dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire;

15. La Demanderesse prévoit soumettre une demande distincte relative à la Phase II du Projet au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2022, afin que les coûts relatifs à la Phase II soient comptabilisés dans le CFR visé par la présente demande, le cas échéant;
16. La présente demande est fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés l'ensemble des coûts relatifs à la Phase 1 du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 28 juillet 2022

(s) Miller Thomson, sencrl

MILLER THOMSON sencrl

Procureurs de la Demanderesse

Me Adina Georgescu

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau
3700

Montréal, (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 871-5494

Télécopieur : (514) 875-4308

Courriel : ageorgescu@millerthomson.com

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau, (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel:

julie-christine.lacombe@gazifere.com